



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Survol de Drones

Club Photos

Samedi 3 Mars 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 2 Février 2018, par Mr VIDART Thierry, secrétaire du **Club Photos de Fronton**, en vue d'organiser pendant le **Salon Photos 2018**, une démonstration de vol de Drones photographiques, **le Samedi 3 Mars 2018 ;**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la sécurité des personnes pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de Fronton autorise le Club Photos de Fronton, à utiliser les terrains appartenant à la Commune, rue de Balochan Lieu-dit la Ville, parcelles N 698 et N 109, pour une démonstration de vol de drones photographiques, pendant le Salon Photos 2018, **le samedi 3 Mars 2018, de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2

La zone de survol des drones sera délimitée par de la rubalise, soit 40 m sur 40 m, afin de créer un périmètre de sécurité pour les visiteurs, **le samedi 3 Mars 2018, de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3

L'ensemble de ces dispositions sera encadré sous la responsabilité des organisateurs, les membres du Club Photos de Fronton, responsable Mr VIDART Thierry.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 5 Février 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

